



# ARRÊTÉ

## Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Bibliothécaire Territorial au titre de la promotion interne – Année 2023

Le Président du CENTRE DE GESTION,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux;

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

**Considérant** que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

**Considérant** que 2 recrutements sur l'année 2022 et qu'un reliquat de 1 recrutement de l'année 2022 pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des bibliothécaires ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 1 inscription de fonctionnaire sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Au titre de l'année 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de bibliothécaire territorial, l'agent suivant :

Mme Sophie LEFAIT, commune de ST LAURENT BLANGY

### **Article 2 :**

Au titre de l'année 2023, est réinscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de bibliothécaire :

### **En 1<sup>ère</sup> réinscription :**

Mme Yamina ADDOU née BOUKHATEB, commune de Courrières

**Article 3 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 12 avril 2023

Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.